



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021

Date de convocation : 06/01/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/01/2021		Présents :	23
		Votants :	32

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, HAMON Carole, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LARIVIERE-GILLET Yannick, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, LECONTE Yannick, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
OBLIN Anita donne procuration à HENRY Lionel
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

N° DEL_2021_001

Objet **Intercommunalité**
Règlement intérieur
Approbation

Suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et à la mise en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur de la collectivité est une obligation fixée par le CGCT. Il précise le fonctionnement des différentes instances de la collectivité.

Le délai de mise à jour du règlement intérieur est de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le règlement en vigueur durant la mandature 2017-2020 a été diffusé aux conseillers communautaires après la séance de septembre. Les conseillers disposaient d'un délai d'un mois pour transmettre leurs remarques et propositions d'évolution.

La mise à jour proposée prend en compte :

1) Les modifications réglementaires : La loi Engagement et Proximité :

o Rend obligatoire la conférence des Maires et la définition de son organisation dans le règlement intérieur :

Ajout d'un article concernant l'organisation de la conférence des Maires, mais n'entraînant pas forcément de modification organisationnelle, la conférence des Maires ayant déjà été mise en place par la CCVIA avant l'adoption de la loi engagement et proximité.

o Rend obligatoire la transmission des informations aux conseillers municipaux :

Pour favoriser une meilleure circulation de l'information, les convocations, rapports et comptes rendus des réunions de l'intercommunalité seront adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes. Ajout d'un article pour les éléments transmis

o Permet l'organisation de conseil communautaire en téléconférence :

Permettre l'organisation de conseils communautaires par téléconférence facilite la participation des élus les plus éloignés aux réunions intercommunales (surtout mis en place pour les EPCI qui représentent des territoires très étendus). Ajout d'un article qui sera à compléter lorsque les conditions techniques de mise en œuvre seront réunies

2) Des modifications d'organisation de la collectivité : le nouveau bureau délibératif.

o Cela amène à distinguer l'organisation et les modalités des deux types de bureaux, le bureau « consultatif », déjà explicité dans l'ancien règlement et bureau « délibératif ».

o Par jeu de renvoi, les dispositions appliquées à la tenue du conseil communautaire sont appliquées au bureau délibératif. L'organisation de l'accueil du public et l'information concernant les ODJ, lieux et date de la séance peuvent être explicités si différents que le CC.

En annexe le projet de règlement intérieur pour la mandature 2020-2026

Monsieur le Président propose de valider le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Vu les art. L 5211-1 et L 2121-8 du CGCT,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210122-DEL_2021_001-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021

Date de convocation : 06/01/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/01/2021		Présents :	24
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, HAMON Carole, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LARIVIERE-GILLET Yannick, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
OBLIN Anita donne procuration à HENRY Lionel
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

N° DEL_2021_002

Objet **Intercommunalité**
SMICTOM Pays de Fougères
Rapport d'activités 2019

En annexe le rapport d'activités 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères.

La Communauté de Communes est membre de ce SMICTOM, pour l'exercice de la compétence « déchets ménagers », en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021

Date de convocation : 06/01/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/01/2021		Présents :	24
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, HAMON Carole, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LARIVIERE-GILLET Yannick, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
OBLIN Anita donne procuration à HENRY Lionel
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

N° DEL_2021_003

Objet **Développement économique**
PASS Commerce Artisanat
Dispositif numérique/digitalisation

Le Pass Commerce & Artisanat -Volet numérique est un dispositif régional complémentaire visant à favoriser la digitalisation du commerce et de l'artisanat pour limiter les effets de la crise et maintenir l'activité. Non rétroactif, il s'appliquera du 12 janvier au 30 juin 2021.

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT, peut y prétendre, quelle que soit sa commune d'implantation.

50 % des investissements, plafonnés à 15 000 € HT, sont subventionnables. Le montant maximum de la subvention est de 7 500 €.

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (50/50), quelle que soit la commune.

Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique ;
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...);
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock ;
- les coûts de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.

Ne sont en revanche pas éligibles :

- les formations prises en charge de la cadre des OPCO ;
- les tablettes et ordinateurs lorsqu'ils ne rentrent pas dans le cadre d'un projet global de numérisation / digitalisation de l'activité ;
- les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (logiciel de caisse ...).

Le cumul du PCA – Volet numérique est possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Il est par ailleurs possible de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes (par exemple un PCA classique avant), si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 €).

Monsieur le Président propose de compléter le dispositif d'aides Pass Commerce Artisanat, par ce volet numérique, et de valider les modalités proposées par le Conseil Régional de Bretagne.

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19,

Vu la délibération DEL_2019_029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

COMPLÈTE le dispositif d'aides Pass Commerce Artisanat, par le volet numérique,

VALIDE les modalités du dispositif, proposées par le Conseil Régional de Bretagne et décrites ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021

Date de convocation : 06/01/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/01/2021		Présents :	24
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, HAMON Carole, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LARIVIERE-GILLET Yannick, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
OBLIN Anita donne procuration à HENRY Lionel
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

N° DEL_2021_004

Objet **Technique**
SDE35
Modification statutaire

Au terme de la délibération 198_2018, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a transféré la compétence optionnelle d'éclairage public au syndicat départemental d'énergie 35(SDE35). La CCVIA est donc membre et représentée au sein du SDE35.

Par délibération du 14 octobre 2020, le SDE 35 a validé la modification de ses statuts. La CCVIA dispose de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour donner son avis sur la modification des statuts du SDE35. Après avis favorable des membres du syndicat, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral.

Les modifications des statuts portent d'une part, sur l'adjonction d'infrastructures d'avitaillement en gaz et hydrogènes aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques (compétence optionnelle - article 3.3 inséré dans le projet modificatif de statut du SDE35 ci-joint) ;

Et d'autre part, sur les modalités de transfert et retrait de compétences optionnelles entre un demandeur membre du SDE35 et le SDE335 :

Ainsi, sur fondement de l' « Article 9 : Modification des statuts et des annexes

« Le transfert ou le retrait d'une compétence définie à l'article 3.3 intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre demandeur et de l'organe délibérant du SDE 35 ».

Monsieur le Président propose de valider ces modifications des statuts du SDE35.

Vu le projet modifiant les statuts du SDE35,
Vu l'article L.2224-37 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la modification des statuts portant sur l'adjonction de compétences optionnelles (points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires) et sur les modalités de transfert et retrait de compétence entre un membre demandeur du SDE35.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021

Date de convocation : 06/01/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/01/2021		Présents :	24
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, HAMON Carole, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LARIVIERE-GILLET Yannick, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
OBLIN Anita donne procuration à HENRY Lionel
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

N° DEL_2021_005

Objet

Intercommunalité

Séances du conseil communautaire 2021

Validation des lieux de séance

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire. Les lieux de réunion du conseil et du bureau communautaire pour l'année 2021 sont soumis à votre approbation :

Réunion	Date	Lieu
Conseil communautaire	mardi 12 janvier 2021	SENS-DE-BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Bureau délibératif	vendredi 29 janvier 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 09 février 2021	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade)
Bureau délibératif	vendredi 26 février 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 09 mars 2021	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Bureau délibératif	vendredi 26 mars 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 30 mars 2021	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Bureau délibératif	vendredi 30 avril 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 11 mai 2021	LANGOUET (salle du Conseil – Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 28 mai 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 08 juin 2021	LA MEZIERE (salle du Conseil – Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 25 juin 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 13 juillet 2021	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Bureau délibératif	vendredi 23 juillet 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 14 septembre 2021	MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguerra)
Bureau délibératif	vendredi 01 octobre 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 12 octobre 2021	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Bureau délibératif	vendredi 29 octobre 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 09 novembre 2021	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Bureau délibératif	vendredi 26 novembre 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 14 décembre 2021	MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaïne)

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les lieux de réunions pour les conseil communautaires et bureaux délibératifs 2021 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/01/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210122-DEL_2021_005-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021

Date de convocation : 06/01/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 06/01/2021		Présents :	24
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, HAMON Carole, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LARIVIERE-GILLET Yannick, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
OBLIN Anita donne procuration à HENRY Lionel
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

N° DEL_2021_006

Objet

Urbanisme

EPF - Convention La Bourdonnais

Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises lieu-dit la Bourdonnais constituées principalement de maisons d'habitation. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) le 18 juillet 2011.

Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

En ce sens, l'EPF Bretagne a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Cet avenant porte sur les articles 3 et 4 de la convention :

- article 3 relatif aux études préalables et engagement financier de l'EPF : augmentation de l'enveloppe financière d'intervention de l'EPFB en vu de la démolition relative au lot 1 (Maison Marriault)
- article 4 relatif à la durée de la convention : prolongation jusqu'au 31 Décembre 2021 (soit 1 an)

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n° 2 annexé à convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne sur l'opération ZA de la Bourdonnais.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée en date du 22 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne et l'enveloppe financière consacrée à ce projet prévue initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 3 et 4 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n°2, portant sur l'enveloppe financière et la prolongation de la durée de la convention opérationnelle initiale, à la convention opérationnelle du 18 juillet 2011 et à l'avenant n°1 du 22 novembre 2018, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/01/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/01/2021

Le Président, Claude Jaouen

